

Arrêté n °131 - 2026 du 19 août 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage ainsi qu'au traçage des peintures des places de stationnement du parking situé à l'arrière de la mairie,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement de ces opérations réalisées par les employés municipaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Le parking situé à l'arrière de la mairie, sur le territoire de la commune de Bacqueville-en-Caux, sera temporairement fermé au stationnement et à la circulation des véhicules les **lundi 24 août 2026 et mardi 25 août 2026**, afin de permettre aux employés municipaux de procéder aux opérations de nettoyage et au traçage des peintures des places de stationnement.

Article 2 :

Pendant toute la durée de la fermeture, l'accès au parking sera interdit aux véhicules.

Une signalisation appropriée sera mise en place afin d'informer les usagers de cette interdiction et d'assurer leur sécurité.

Le stationnement des véhicules sur l'emprise du parking sera interdit pendant la durée des opérations.

Article 3 :

À l'issue des travaux de nettoyage et de traçage, le parking pourra être rouvert au stationnement et à la circulation, sous réserve que les opérations soient terminées et que les peintures soient suffisamment sèches pour permettre leur utilisation sans dégradation.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

Les employés municipaux chargés des opérations, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 19 août 2026

Jean-Marie ADAM
Le Maire

